

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF****CONSEIL DES COMMISSAIRES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Portneuf dûment convoquée et tenue à la salle des commissaires, le mercredi 22 mai 2019 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur David Montminy.

PRÉSENCES

Mme Marie-Claude Deschênes

Mme Isabelle Mainguy

Mme Johanne Minville

Mme Lina Moisan

M. Sylvain Lefèbvre-Matte

M. Roger B. Plamondon

M. Serge Tremblay

M. Yves Walsh

M. Benoit Bisson, représentant commissaire-parent pour le secondaire

M. Mathieu Bisson, représentant commissaire-parent pour le primaire

Mme Christine Mc Elligott, représentante commissaire-parent pour le EHDAA

ABSENCE

Mme Laurette Côté

Sont aussi présents les membres du conseil de direction :

Mme Marie-Claude Tardif, directrice générale, Mme Monique Delisle, directrice générale adjointe, Mme Karine Toupin, secrétaire générale et directrice des communications, M. Jean-François Lussier, directeur des Services des ressources financières et du transport scolaire, M. Frédéric Pagé, directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information, M. Jacques Moffette, directeur des services éducatifs, M. Éric Bard, directeur adjoint par intérim du Service des ressources humaines et directeur des services éducatifs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30 heures, monsieur David Montminy, président, déclare la séance officiellement ouverte après avoir constaté que les commissaires présents forment le *quorum*.

CC124/18-19**2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le commissaire Mathieu Bisson propose l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 mai 2019.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Réflexion et constatation du quorum

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 22 mai 2019

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 avril 2019
- 3.2 Suivi du procès-verbal et des résolutions ^D

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 4.1 Questions et correspondance des élèves
- 4.2 Questions et correspondance du public

5. INTERVENTION DES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE PARENTS

- 5.1 Intervention du représentant du primaire
- 5.2 Intervention du représentant du secondaire
- 5.3 Intervention du représentant EHDAA

6. DIRECTION GÉNÉRALE

- 6.1 Tarification de la surveillance / primaire
- 6.2 Tarification de la surveillance / secondaire
- 6.3 Plans d'effectifs des cadres 2019-2020
- 6.4 Affectations et nominations du personnel cadre 2019-2020
 - 6.4.1 Affectation à la direction de l'école des Sentiers-et-de-la-Riveraine
 - 6.4.2 Affectation à la direction de l'école du Phare-et-Saint-Charles-de-Grondines
 - 6.4.3 Affectation à la direction de l'école de la Grande-Vallée
 - 6.4.4 Affectation à la direction de l'école Marie-du-St-Sacrement et à la direction adjointe de l'école de la Grande-Vallée
 - 6.4.5 Affectation à la direction de l'école Louis-Jobin
 - 6.4.6 Affectation à la direction adjointe de l'école Louis-Jobin
 - 6.4.7 Affectation à la direction de l'école de la Saumonière
 - 6.4.8 Affectation à la direction de l'école du Bon-Pasteur
 - 6.4.9 Affectation à la direction de la FGA et l'école de conduite
 - 6.4.10 Affectation à la direction de la FP et SAÉ
 - 6.4.11 Affectation à la direction adjointe de la FP et SAÉ
 - 6.4.12 Affectation à la direction adjointe des services éducatifs
 - 6.4.13 Nomination à la direction de l'école des Trois-Sources
 - 6.4.14 Nomination à la direction adjointe de l'école de la Grande-Vallée
 - 6.4.15 Nomination à la direction de l'école Saint-Cœur-de-Marie et à la direction adjointe de l'école Louis-jobin
 - 6.4.16 Nomination à la direction adjointe de l'école secondaire de Donnacona
- 6.5 Affectations temporaires

- Guillaume Lavallée-Guay, dir. adj. École Sainte-Marie-et-du-Goéland
- Martin Blanchard, dir. adj. École secondaire St-Marc
- Mélanie Durocher, dir. adj. École de la Grande-Vallée
- Geneviève Pagé, dir. adj. École secondaire Louis-Jobin
- Katia Morasse, dir. adj. École du Perce-Neige
- Nathalie Morin, dir. adj. École des Bourdons-et-Courval
- Marie-Claude Drolet, dir. adj. École du Perce-Neige
- Jean-Philippe Rochon, dir. École de la Morelle et du Bateau-Blanc
- Andrée-Anne Savard, dir. École des Bourdons-et-Courval
- Éric Bard, dir. Service des ressources humaines
- Guy Sénéchal, dir. adj. Service des ressources humaines
- Claudette Julien, dir. services éducatifs secteurs FGA et FP

6.6 PDHÉ au primaire

6.7 PDHÉ au secondaire

7. DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS SECTEUR JEUNES

7.1 Motion de félicitations – Gagnants régionaux OSEntreprendre

7.2

8. DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS DE L'ÉDUCATION AUX ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

8.1 Calendrier scolaire 2019-2020 – Formation professionnelle

8.2 Calendrier scolaire 2019-2020 – Formation générale aux adultes

9. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

9.1

9.2

10. DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES DU TRANSPORT SCOLAIRE

10.1 Cadre budgétaire 2019-2020

10.2

11. DIRECTION DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

11.1 Cession d'un terrain à Donnacona (projet de centre aquatique)

11.2 Mandat Collecto – Achat de postes informatiques, moniteurs et chariots de charge

12. DIRECTION DES SERVICES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DES COMMUNICATIONS

12.1 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2022

12.2 Demande d'autorisation de stationnement - Club cycliste Sport-en-Tête

12.3

13. PÉRIODE D'INFORMATION DU PRÉSIDENT

13.1

14. AFFAIRES NOUVELLES

14.1

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC125/18-19

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2019

Monsieur le commissaire Serge Tremblay propose :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 avril 2019 et de dispenser la secrétaire générale d'en faire la lecture, une copie ayant été déposée aux commissaires plus de six heures avant la séance.

CC126/18-19

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 MAI 2019

Madame la commissaire Johanne Minville propose :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mai 2019 et de dispenser la secrétaire générale d'en faire la lecture, une copie ayant été déposée aux commissaires plus de six heures avant la séance.

CC127/18-19

6.1 TARIFICATION DE LA SURVEILLANCE /PRIMAIRE

ATTENDU qu'il existe un service de garde ou bien un point de service institué dans chacune des écoles primaires conformément à l'article 256 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU la volonté des directions d'établissement d'offrir la même qualité de service à tous les élèves qui dînent à l'école, tant ceux qui fréquentent à temps plein ou sporadiquement le service de garde que ceux qui décident d'utiliser seulement le service à l'heure du midi;

ATTENDU QUE selon l'article 292 de la Loi sur l'instruction publique, il appartient à la Commission scolaire de déterminer les coûts pour cette période de dîner;

Madame la commissaire Marie-Claude Deschênes propose :

De maintenir à 5,50 \$ par jour, par élève, le coût pour surveiller les élèves pendant la période du dîner.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC128/18-19

6.2 TARIFICATION DE LA SURVEILLANCE /SECONDAIRE

ATTENDU les articles 256 et 292 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU la responsabilité de la Commission scolaire et de ses établissements d'accueillir et d'assurer la surveillance pendant la période du dîner, même à l'ordre secondaire;

ATTENDU QUE les sommes perçues par l'école serviront exclusivement à l'organisation de la surveillance des élèves ;

Madame la commissaire Isabelle Mainguy propose :

De maintenir à 28,00 \$ par élève, par année, les frais de surveillance dans les écoles secondaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC129/18-19

6.3 PLANS D'EFFECTIFS DES CADRES

ATTENDU QUE le processus visant à adopter le plan d'effectifs du personnel-cadre a débuté il y a plusieurs mois et a fait l'objet de nombreuses rencontres des membres du comité des relations professionnelles des cadres;

ATTENDU QUE toutes les étapes de consultation ont été réalisées tant auprès de l'*Association québécoise du personnel de direction d'établissement (AQPDE)* qu'auprès de l'*Association québécoise des cadres scolaires (AQCS)*, conformément à l'article 3.2 de la politique de gestion en vigueur,

Madame la commissaire Johanne Minville propose :

D'ADOPTER le plan d'effectifs des directions d'établissement 2019-2020 et le plan d'effectifs des cadres de service conformément aux plans déposés et de conserver lesdits documents, au répertoire, sous la cote CC129/18-19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC130/18-19

6.4.1 AFFECTATION À LA DIRECTION DE L'ÉCOLE DES SENTIERS-ET-DE-LA RIVERAINE

ATTENDU QUE toutes les étapes de consultation ont été réalisées tant auprès de l'*Association québécoise du personnel de direction d'établissement* (AQPDE) qu'auprès de l'*Association québécoise des cadres scolaires* (AQCS), conformément à l'article 3.2 de la politique de gestion en vigueur;

ATTENDU QUE la politique locale de gestion des cadres établit à l'article 3.3 que la Commission doit informer les personnes touchées par une nouvelle affectation au moins 45 jours avant qu'elle ne soit effective;

ATTENDU QUE la politique locale de gestion des cadres établit à l'article 6.11 que la Commission favorise la mobilité interne du personnel-cadre dans le but d'enrichir le plan de carrière des gestionnaires et d'améliorer l'efficacité de la gestion;

ATTENDU QUE l'article 269 du règlement 209 établit la compétence du conseil des commissaires concernant l'affectation du personnel d'encadrement,

Monsieur le commissaire Serge Tremblay propose :

D'AFFECTER M. Jean-François Bussières au poste de directeur de l'école des Sentiers-et-de-la-Riveraine avec mandat aux services éducatifs, dans une proportion de 100%, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC131/18-19

6.4.2 AFFECTATION À LA DIRECTION DE L'ÉCOLE DU PHARE-ET-SAINT-CHARLES-DE-GRONDINES

ATTENDU QUE toutes les étapes de consultation ont été réalisées tant auprès de l'*Association québécoise du personnel de direction d'établissement* (AQPDE) qu'auprès de l'*Association québécoise des cadres scolaires* (AQCS), conformément à l'article 3.2 de la politique de gestion en vigueur;

ATTENDU QUE la politique locale de gestion des cadres établit à l'article 3.3 que la Commission doit informer les personnes touchées par une nouvelle affectation au moins 45 jours avant qu'elle ne soit effective;

ATTENDU QUE la politique locale de gestion des cadres établit à l'article 6.11 que la Commission favorise la mobilité interne du personnel-cadre dans le but d'enrichir le plan de carrière des gestionnaires et d'améliorer l'efficacité de la gestion;

ATTENDU QUE l'article 269 du règlement 209 établit la compétence du conseil des commissaires concernant l'affectation du personnel d'encadrement,

Madame la commissaire Isabelle Mainguy propose :

D’AFFECTER Mme Marie-Pierre Plamondon au poste de directrice de l’école du Phare-et-Saint-Charles-de-Grondines avec mandat aux services éducatifs, dans une proportion de 100%, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2019.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

CC132/18-19

6.4.3 AFFECTATION À LA DIRECTION DE L’ÉCOLE DE LA GRANDE-VALLÉE

ATTENDU QUE toutes les étapes de consultation ont été réalisées tant auprès de l’*Association québécoise du personnel de direction d’établissement* (AQPDE) qu’auprès de l’*Association québécoise des cadres scolaires* (AQCS), conformément à l’article 3.2 de la politique de gestion en vigueur;

ATTENDU QUE la politique locale de gestion des cadres établit à l’article 3.3 que la Commission doit informer les personnes touchées par une nouvelle affectation au moins 45 jours avant qu’elle ne soit effective;

ATTENDU QUE la politique locale de gestion des cadres établit à l’article 6.11 que la Commission favorise la mobilité interne du personnel-cadre dans le but d’enrichir le plan de carrière des gestionnaires et d’améliorer l’efficacité de la gestion;

ATTENDU QUE l’article 269 du règlement 209 établit la compétence du conseil des commissaires concernant l’affectation du personnel d’encadrement,

Monsieur le commissaire Roger B. Plamondon propose :

D’AFFECTER Mme Mélanie Cayer au poste de directrice de l’école de la Grande-Vallée, dans une proportion de 100%, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2019.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

CC133/18-19

6.4.4 AFFECTATION À LA DIRECTION DE L’ÉCOLE MARIE-DU-ST-SACREMENT ET À LA DIRECTION ADJOINTE DE L’ÉCOLE DE LA GRANDE-VALLÉE

ATTENDU QUE toutes les étapes de consultation ont été réalisées tant auprès de l’*Association québécoise du personnel de direction d’établissement* (AQPDE) qu’auprès de l’*Association québécoise des cadres scolaires* (AQCS), conformément à l’article 3.2 de la politique de gestion en vigueur;

ATTENDU QUE la politique locale de gestion des cadres établit à l’article 3.3 que la Commission doit informer les personnes touchées par une nouvelle affectation au moins 45 jours avant qu’elle ne soit effective;

ATTENDU QUE la politique locale de gestion des cadres établit à l’article 6.11 que la Commission favorise la mobilité interne du personnel-cadre dans le but d’enrichir le plan de carrière des gestionnaires et d’améliorer l’efficacité de la gestion;

ATTENDU QUE l'article 269 du règlement 209 établit la compétence du conseil des commissaires concernant l'affectation du personnel d'encadrement,

Madame la commissaire Johanne Minville propose :

D'AFFECTER Mme Marie-Claude Gignac au poste de directrice de l'école Marie-du-St-Sacrement, dans une proportion de 40% et de directrice adjointe de l'école de la Grande-Vallée, dans une proportion de 60%, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC134/18-19

6.4.5 AFFECTATION À LA DIRECTION DE L'ÉCOLE LOUIS-JOBIN

ATTENDU QUE toutes les étapes de consultation ont été réalisées tant auprès de l'*Association québécoise du personnel de direction d'établissement* (AQPDE) qu'auprès de l'*Association québécoise des cadres scolaires* (AQCS), conformément à l'article 3.2 de la politique de gestion en vigueur;

ATTENDU QUE la politique locale de gestion des cadres établit à l'article 3.3 que la Commission doit informer les personnes touchées par une nouvelle affectation au moins 45 jours avant qu'elle ne soit effective;

ATTENDU QUE la politique locale de gestion des cadres établit à l'article 6.11 que la Commission favorise la mobilité interne du personnel-cadre dans le but d'enrichir le plan de carrière des gestionnaires et d'améliorer l'efficacité de la gestion;

ATTENDU QUE l'article 269 du règlement 209 établit la compétence du conseil des commissaires concernant l'affectation du personnel d'encadrement,

Monsieur le commissaire Roger B. Plamondon propose :

D'AFFECTER M. Jean-François Garneau au poste de directeur de l'école Louis-Jobin, dans une proportion de 100%, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC135/18-19

6.4.6 AFFECTATION À LA DIRECTION ADJOINTE DE L'ÉCOLE LOUIS-JOBIN

ATTENDU QUE toutes les étapes de consultation ont été réalisées tant auprès de l'*Association québécoise du personnel de direction d'établissement* (AQPDE) qu'auprès de l'*Association québécoise des cadres scolaires* (AQCS), conformément à l'article 3.2 de la politique de gestion en vigueur;

ATTENDU QUE la politique locale de gestion des cadres établit à l'article 3.3 que la Commission doit informer les personnes touchées par une nouvelle affectation au moins 45 jours avant qu'elle ne soit effective;

ATTENDU QUE la politique locale de gestion des cadres établit à l'article 6.11 que la Commission favorise la mobilité interne du personnel-cadre dans le but d'enrichir le plan de carrière des gestionnaires et d'améliorer l'efficacité de la gestion;

ATTENDU QUE l'article 269 du règlement 209 établit la compétence du conseil des commissaires concernant l'affectation du personnel d'encadrement,

Madame la commissaire Marie-Claude Deschênes propose :

D'AFFECTER M. Steeve Brière au poste de directeur adjoint de l'école Louis-Jobin, dans une proportion de 100%, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC136/18-19

6.4.7 AFFECTATION À LA DIRECTION DE L'ÉCOLE DE LA SAUMONÈRE

ATTENDU QUE toutes les étapes de consultation ont été réalisées tant auprès de l'*Association québécoise du personnel de direction d'établissement* (AQPDE) qu'auprès de l'*Association québécoise des cadres scolaires* (AQCS), conformément à l'article 3.2 de la politique de gestion en vigueur;

ATTENDU QUE la politique locale de gestion des cadres établit à l'article 3.3 que la Commission doit informer les personnes touchées par une nouvelle affectation au moins 45 jours avant qu'elle ne soit effective;

ATTENDU QUE la politique locale de gestion des cadres établit à l'article 6.11 que la Commission favorise la mobilité interne du personnel-cadre dans le but d'enrichir le plan de carrière des gestionnaires et d'améliorer l'efficacité de la gestion;

ATTENDU QUE l'article 269 du règlement 209 établit la compétence du conseil des commissaires concernant l'affectation du personnel d'encadrement,

Madame la commissaire Johanne Minville propose :

D'AFFECTER Mme Danielle Vallée au poste de directrice à l'école de la Saumonière, dans une proportion de 100%, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC137/18-19

6.4.8 AFFECTATION À LA DIRECTION DE L'ÉCOLE DU BON-PASTEUR

ATTENDU QUE toutes les étapes de consultation ont été réalisées tant auprès de l'*Association québécoise du personnel de direction d'établissement* (AQPDE) qu'auprès de l'*Association québécoise des cadres scolaires* (AQCS), conformément à l'article 3.2 de la politique de gestion en vigueur;

ATTENDU QUE la politique locale de gestion des cadres établit à l'article 3.3 que la Commission doit informer les personnes touchées par une nouvelle affectation au moins 45 jours avant qu'elle ne soit effective;

ATTENDU QUE la politique locale de gestion des cadres établit à l'article 6.11 que la Commission favorise la mobilité interne du personnel-cadre dans le but d'enrichir le plan de carrière des gestionnaires et d'améliorer l'efficacité de la gestion;

ATTENDU QUE l'article 269 du règlement 209 établit la compétence du conseil des commissaires concernant l'affectation du personnel d'encadrement,

Madame la commissaire Isabelle Mainguy propose :

D'AFPECTER M. Éric Deschênes au poste de directeur de l'école du Bon-Pasteur, dans une proportion de 100%, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC138/18-19

6.4.9 AFFECTATION À LA DIRECTION DE LA FORMATION GÉNÉRALE AUX ADULTES ET À L'ÉCOLE DE CONDUITE

ATTENDU QUE toutes les étapes de consultation ont été réalisées tant auprès de l'*Association québécoise du personnel de direction d'établissement* (AQPDE) qu'auprès de l'*Association québécoise des cadres scolaires* (AQCS), conformément à l'article 3.2 de la politique de gestion en vigueur;

ATTENDU QUE la politique locale de gestion des cadres établit à l'article 3.3 que la Commission doit informer les personnes touchées par une nouvelle affectation au moins 45 jours avant qu'elle ne soit effective;

ATTENDU QUE la politique locale de gestion des cadres établit à l'article 6.11 que la Commission favorise la mobilité interne du personnel-cadre dans le but d'enrichir le plan de carrière des gestionnaires et d'améliorer l'efficacité de la gestion;

ATTENDU QUE l'article 269 du règlement 209 établit la compétence du conseil des commissaires concernant l'affectation du personnel d'encadrement,

Madame la commissaire Marie-Claude Deschênes propose :

D'AFPECTER M. Stéphane Lamothe au poste de directeur de la formation générale aux adultes avec mandat temporaire à l'école de conduite, en remplacement de M. Éric Bard, dans une proportion de 100%, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC139/18-19

6.4.10 AFFECTATION À LA DIRECTION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET AU SERVICE AUX ENTREPRISES

ATTENDU QUE toutes les étapes de consultation ont été réalisées tant auprès de l'*Association québécoise du personnel de direction d'établissement* (AQPDE) qu'auprès de l'*Association québécoise des cadres scolaires* (AQCS), conformément à l'article 3.2 de la politique de gestion en vigueur;

ATTENDU QUE la politique locale de gestion des cadres établit à l'article 3.3 que la Commission doit informer les personnes touchées par une nouvelle affectation au moins 45 jours avant qu'elle ne soit effective;

ATTENDU QUE la politique locale de gestion des cadres établit à l'article 6.11 que la Commission favorise la mobilité interne du personnel-cadre dans le but d'enrichir le plan de carrière des gestionnaires et d'améliorer l'efficacité de la gestion;

ATTENDU QUE l'article 269 du règlement 209 établit la compétence du conseil des commissaires concernant l'affectation du personnel d'encadrement,

Monsieur le commissaire Serge Tremblay propose :

D'AFPECTER M. Sébastien Gilbert au poste de directeur de la formation professionnelle avec mandat temporaire au Service aux entreprises, en remplacement de M. Éric Bard, dans une proportion de 100%, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC140/18-19

6.4.11 AFFECTATION À LA DIRECTION ADJOINTE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET AU SERVICE AUX ENTREPRISES

ATTENDU QUE toutes les étapes de consultation ont été réalisées tant auprès de l'*Association québécoise du personnel de direction d'établissement* (AQPDE) qu'auprès de l'*Association québécoise des cadres scolaires* (AQCS), conformément à l'article 3.2 de la politique de gestion en vigueur;

ATTENDU QUE la politique locale de gestion des cadres établit à l'article 3.3 que la Commission doit informer les personnes touchées par une nouvelle affectation au moins 45 jours avant qu'elle ne soit effective;

ATTENDU QUE la politique locale de gestion des cadres établit à l'article 6.11 que la Commission favorise la mobilité interne du personnel-cadre dans le but d'enrichir le plan de carrière des gestionnaires et d'améliorer l'efficacité de la gestion;

ATTENDU QUE l'article 269 du règlement 209 établit la compétence du conseil des commissaires concernant l'affectation du personnel d'encadrement,

Madame la commissaire Johanne Minville propose :

D'AFPECTER Mme Sylvie Marcotte au poste de directrice adjointe de la formation professionnelle et au Service aux entreprises avec mandat aux services éducatifs, dans une proportion de 100%, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC141/18-19

6.4.12 AFFECTATION À LA DIRECTION ADJOINTE DES SERVICES ÉDUCATIFS

ATTENDU QUE toutes les étapes de consultation ont été réalisées tant auprès de l'*Association québécoise du personnel de direction d'établissement* (AQPDE) qu'auprès de l'*Association québécoise des cadres scolaires* (AQCS), conformément à l'article 3.2 de la politique de gestion en vigueur;

ATTENDU QUE la politique locale de gestion des cadres établit à l'article 3.3 que la Commission doit informer les personnes touchées par une nouvelle affectation au moins 45 jours avant qu'elle ne soit effective;

ATTENDU QUE la politique locale de gestion des cadres établit à l'article 6.11 que la Commission favorise la mobilité interne du personnel-cadre dans le but d'enrichir le plan de carrière des gestionnaires et d'améliorer l'efficacité de la gestion;

ATTENDU QUE l'article 269 du règlement 209 établit la compétence du conseil des commissaires concernant l'affectation du personnel d'encadrement,

Madame la commissaire Marie-Claude Deschênes propose :

D'AFFECTER Mme Lise Joncas au poste de directrice adjointe des services éducatifs, dans une proportion de 100%, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC142/18-19

6.4.13 NOMINATION À LA DIRECTION DE L'ÉCOLE DES TROIS-SOURCES

ATTENDU QUE toutes les étapes de consultation ont été réalisées tant auprès de l'*Association québécoise du personnel de direction d'établissement* (AQPDE) qu'auprès de l'*Association québécoise des cadres scolaires* (AQCS), conformément à l'article 3.2 de la politique de gestion en vigueur;

ATTENDU QUE la politique locale de gestion des cadres établit à l'article 6.11 que la Commission favorise la mobilité interne du personnel-cadre dans le but d'enrichir le plan de carrière des gestionnaires et d'améliorer l'efficacité de la gestion;

ATTENDU QUE l'article 269 du règlement 209 établit la compétence du conseil des commissaires concernant l'affectation du personnel d'encadrement,

Monsieur le commissaire Roger B. Plamondon propose :

DE NOMMER M. Donald Alain au poste de directeur de l'école des Trois-Sources avec le mandat de la Collection Tardivel, dans une proportion de 100%, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC143/18-19

6.4.14 NOMINATION À LA DIRECTION ADJOINTE DE L'ÉCOLE DE LA GRANDE-VALLÉE

ATTENDU QUE toutes les étapes de consultation ont été réalisées tant auprès de l'Association québécoise du personnel de direction d'établissement (AQPDE) qu'auprès de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS), conformément à l'article 3.2 de la politique de gestion en vigueur;

ATTENDU QUE la politique locale de gestion des cadres établit à l'article 6.11 que la Commission favorise la mobilité interne du personnel-cadre dans le but d'enrichir le plan de carrière des gestionnaires et d'améliorer l'efficacité de la gestion;

ATTENDU QUE l'article 269 du règlement 209 établit la compétence du conseil des commissaires concernant l'affectation du personnel d'encadrement,

Monsieur le commissaire Roger B. Plamondon propose :

DE NOMMER Mme Mélanie Petitclerc au poste de directrice adjointe de l'école de la Grande-Vallée, dans une proportion de 100%, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC144/18-19

6.4.15 NOMINATION À LA DIRECTION DE L'ÉCOLE SAINT-CŒUR-DE-MARIE ET À LA DIRECTION ADJOINTE DE L'ÉCOLE LOUIS-JOBIN

ATTENDU QUE toutes les étapes de consultation ont été réalisées tant auprès de l'Association québécoise du personnel de direction d'établissement (AQPDE) qu'auprès de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS), conformément à l'article 3.2 de la politique de gestion en vigueur;

ATTENDU QUE la politique locale de gestion des cadres établit à l'article 6.11 que la Commission favorise la mobilité interne du personnel-cadre dans le but d'enrichir le plan de carrière des gestionnaires et d'améliorer l'efficacité de la gestion;

ATTENDU QUE l'article 269 du règlement 209 établit la compétence du conseil des commissaires concernant l'affectation du personnel d'encadrement,

Madame la commissaire Isabelle Mainguy propose :

DE NOMMER Mme Annie Lachance au poste de directrice de l'école Saint-Cœur-de-Marie, dans une proportion de 40%, et directrice adjointe de l'école Louis-Jobin, dans une proportion de 60%, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC145/18-19

6.4.16 NOMINATION À LA DIRECTION ADJOINTE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE DONNACONA

ATTENDU QUE toutes les étapes de consultation ont été réalisées tant auprès de l'Association québécoise du personnel de direction d'établissement (AQPDE) qu'auprès de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS), conformément à l'article 3.2 de la politique de gestion en vigueur;

ATTENDU QUE la politique locale de gestion des cadres établit à l'article 6.11 que la Commission favorise la mobilité interne du personnel-cadre dans le but d'enrichir le plan de carrière des gestionnaires et d'améliorer l'efficacité de la gestion;

ATTENDU QUE l'article 269 du règlement 209 établit la compétence du conseil des commissaires concernant l'affectation du personnel d'encadrement,

Madame la commissaire Johanne Minville propose :

DE NOMMER Mme Jacinthe Bédard au poste de directrice adjointe de l'école secondaire de Donnacona, dans une proportion de 100%, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC146/18-19

6.6 FINANCEMENT PROGRAMME HOCKEY-ÉCOLE

ATTENDU QUE le programme HOCKEY-ÉCOLE s'est déroulé dans les écoles du Perce-Neige, de la Saumonière et de la Grande-Vallée en 2018-2019 et qu'il a fait l'objet d'un suivi auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec appuie toujours ce projet puisqu'il contribuera financièrement au déploiement de ce programme pour une cinquième et une sixième année, soit en 2019-2020 et 2020-2021 pour un montant total de 50 000 \$;

ATTENDU QUE les municipalités ont aussi manifesté leur intérêt en indiquant qu'elles souhaitaient offrir gratuitement les heures de glace nécessaires au déploiement de ce programme, soit les villes de Donnacona, Saint-Raymond et Pont-Rouge ;

ATTENDU QUE le député de Portneuf, monsieur Vincent Caron, contribuera financièrement au programme pour un montant de 3 000 \$,

Monsieur le commissaire Mathieu Bisson propose :

DE DEMANDER à la direction générale de réserver une somme maximale de 34 000 \$, à même le budget à être adopté pour les opérations 2019-2020, pour le déploiement de ce programme dans les écoles ciblées;

DE RÉSERVER à même ce 34 000 \$, un montant de 9 000 \$ pour permettre à l'École de la Saumonière d'assurer le transport par autobus des élèves concernés par ce programme vers l'aréna, et ce, afin que l'ensemble des écoles concernées puisse profiter de façon équitable des montants octroyés par la commission scolaire ;

ÉTANT ENTENDU que la décision d'offrir le projet aux élèves appartient à chaque école, c'est-à-dire à chaque conseil d'établissement;

ÉTANT ENTENDU que les parents devront participer financièrement au projet selon des modalités à convenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC147/18-19

6.7 FINANCEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'IMPLANTATION D'UN PROGRAMME HOCKEY ÉLITE À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE SAINT-MARC

ATTENDU QUE plusieurs parents et élèves de l'école secondaire de Donnacona ont manifesté leur désir d'avoir accès à un programme élite hockey au secondaire;

ATTENDU les démarches effectuées par la direction générale de la Commission scolaire et par la direction des écoles secondaires de Donnacona et de Saint-Marc ont permis de mettre en place un projet;

ATTENDU QUE selon les analyses réalisées, certaines contraintes ne favorisaient pas l'école secondaire de Donnacona pour recevoir ce projet dans ses murs, notamment au niveau des heures de glace disponibles à l'aréna de Donnacona ;

ATTENDU QUE selon les analyses réalisées, les conditions favorisaient l'école secondaire de Saint-Marc-des-Carières ;

ATTENDU QUE nos divers partenaires, parents et élèves ont manifesté le souhait que ces derniers poursuivent leur scolarité à l'école secondaire de Saint-Marc afin de pouvoir s'inscrire au programme hockey élite ;

ATTENDU QU' aucun transport scolaire n'est actuellement disponible pour transporter les élèves vers l'école secondaire de St-Marc ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire souhaite organiser un tel transport et en financer partiellement les coûts de mise en œuvre ;

ATTENDU QUE les sommes requises sont disponibles à même le budget de la Commission scolaire ;

ATTENDU QUE les parents devront participer financièrement au projet en défrayant un montant de 800 \$ pour le transport scolaire ;

ATTENDU QUE l'ensemble des autres coûts afférents à ce programme, notamment, les coûts d'inscription et l'équipement requis seront également à la charge des parents ;

ATTENDU QUE la volonté d'offrir des projets particuliers au sein de nos écoles subsiste depuis plus de 10 ans.

Monsieur le commissaire Benoit Bisson propose :

DE PERMETTRE à la Commission scolaire de Portneuf de financer partiellement le coût du transport scolaire requis à même ses budgets, le tout représentant un montant d'environ 100 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC148/18-19

7.1 MOTION DE FÉLICITATIONS – GAGNANTS RÉGIONAUX OSENTREPRENDRE

ATTENDU l'objectif du Défi OSEntreprendre qui vise à mobiliser et développer les passions entrepreneuriales;

ATTENDU le franc succès remporté par les élèves de la Commission scolaire lors du 21^e gala local;

ATTENDU la présentation de 397 projets lors de la finale de la Capitale-Nationale tenue à Québec le 1^{er} mai 2019,

Madame la commissaire Johanne Minville propose :

D'ADOPTER une motion de félicitations aux élèves et enseignants qui ont remporté des prix pour les projets suivants :

Gagnants :

- Les bouchées du bonheur, 3e cycle du primaire, École du Perce-Neige - Mélanie Durocher;

- H + E = Pour des Horizons plus Écolos -Secondaire adaptation scolaire, École secondaire de Donnacona - Marise Toupin.

Coup de cœur :

- Survie experts, École de la Grande Vallée, Marie-Josée Campagna.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC149/18-19

8.1 CALENDRIER SCOLAIRE 2019-2020 – FORMATION PROFESSIONNELLE

ATTENDU QUE la Commission scolaire de Portneuf établit le calendrier scolaire du Centre de formation professionnelle et du Centre d'éducation des adultes en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et après les consultations d'usage,

Monsieur Sylvain Lefebvre-Matte propose :

D'adopter le projet du calendrier scolaire 2019-2020 du secteur de la formation professionnelle du Centre de formation de Portneuf et de conserver ledit document, au répertoire, sous la cote CC149/18-19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC150/18-19

8.2 CALENDRIER SCOLAIRE 2019-2020 – FORMATION GÉNÉRALE AUX ADULTES

ATTENDU QUE la Commission scolaire de Portneuf établit le calendrier scolaire du Centre de formation professionnelle et du Centre d'éducation des adultes en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et après les consultations d'usage,

Madame la commissaire Marie-Claude Deschênes propose :

D'adopter le projet du calendrier scolaire 2019-2020 du secteur de la formation générale aux adultes du Centre de formation de Portneuf et de conserver ledit document, au répertoire, sous la cote CC150/18-19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC151/18-19

10.1 CADRE BUDGÉTAIRE 2019-2020

ATTENDU QUE le projet de cadre budgétaire 2019-2020 a été revu par le comité de répartition des ressources ;

ATTENDU QUE le projet de cadre budgétaire 2019-2020 a été présenté et discuté au comité consultatif de gestion;

ATTENDU QUE le projet de cadre budgétaire 2019-2020 a été soumis à la consultation du comité de parents,

Monsieur le commissaire Mathieu Bisson propose :

D'ADOPTER le cadre budgétaire 2019-2020 tel que déposé;

DE CONSERVER ledit document, au répertoire, sous la cote CC148/18-19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC152/18-19

11.1 CESSION DE TERRAIN À DONNACONA

- ATTENDU QUE la résolution CC10/17-18, adoptée le 23 août 2017, autorisait la Commission scolaire de Portneuf à aliéner de gré à gré un immeuble dont la valeur n'excédait pas 100 000 \$, soit une parcelle de terrain adjacent à l'aréna de la Ville de Donnacona;
- ATTENDU QUE les parties ont signé une entente de principe le 25 avril 2018 et qu'il est de leur intention que celle-ci demeure en vigueur ;
- ATTENDU QUE le terrain requis dans le projet initial, d'environ 2 065,54 m², avait été évalué par la firme Servitech Services Conseils à un montant de 95 000 \$;
- ATTENDU QUE le projet n'a toujours pas été réalisé et que les plans ont changés ;
- ATTENDU QUE selon la présentation faite le 30 avril 2019 par la direction générale de la Ville de Donnacona, c'est l'aliénation d'une parcelle de terrain de 3 266,8 m² qui serait requise;
- ATTENDU QUE la valeur de l'immeuble à aliéner excède maintenant 100 000 \$ et nécessite alors l'autorisation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur conformément au Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire, RLRQ, c.I-13.3, r.7 (ci-après le « Règlement »);
- ATTENDU QUE conformément au Règlement, la Commission scolaire peut aliéner de gré à gré un immeuble dont la valeur excède 100 000 \$ si l'immeuble est enclavé et qu'il ne concerne un seul propriétaire d'immeubles contigus;
- ATTENDU QUE qu'il est à l'avantage de la Commission scolaire de Portneuf d'aliéner la parcelle de terrain concernée compte tenu de l'intention de la Ville de Donnacona d'y ériger un centre aquatique et dont les élèves de la Commission scolaire pourront bénéficier.
- ATTENDU QUE la Ville de Donnacona offrira à la Commission scolaire une contrepartie, sous forme d'heures d'utilisation des installations, au moins égale à la valeur de l'immeuble à aliéner ;
- ATTENDU QUE la Ville de Donnacona s'engage à défrayer l'ensemble des coûts afférents au lotissement de l'immeuble à être aliéné,

Madame la commissaire Johanne Minville propose :

- DE MANDATER la directrice générale, Madame Marie-Claude Tardif ou le directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information, Monsieur Frédéric Pagé, à poser tout acte ou signer tout document visant à obtenir l'autorisation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour pouvoir aliéner l'immeuble convoité;
- DE MANDATER conjointement et sous réserve de l'approbation ci-haut requise, le président, Monsieur David Montminy, et la directrice générale, Madame Marie-Claude Tardif, à poser tout geste ou à signer toute entente avec la Ville de Donnacona afin

d'aliéner l'immeuble convoité et de convenir de l'utilisation du centre aquatique à être érigé par la Commission scolaire de Portneuf;

DE MANDATER conjointement et sous réserve de l'approbation ci-haut requise, le président, Monsieur David Montminy, et la directrice générale, Madame Marie-Claude Tardif, pour mettre à jour l'entente de principe intervenue le 28 mars 2018 entre la Commission scolaire de Portneuf et la Ville de Donnacona afin que la contrepartie offerte par la ville corresponde à la juste valeur marchande du terrain aliéné par la Commission scolaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC153/18-19

11.2 MANDAT COLLECTO – ACHAT DE POSTES INFORMATIQUES, MONITEURS ET CHARIOTS DE RECHARGE

ATTENDU que la Commission scolaire de Portneuf doit procéder à l'acquisition dans les deux prochaines années de matériel informatique neuf ;

ATTENDU que les prévisions incluses dans les règles budgétaires 2019-2020 indiquent que la Commission scolaire recevra des sommes dans le cadre de la mesure 50760 afin de soutenir les établissements dans les acquisitions de postes informatiques et que cette mesure pourrait être renouvelée en 2020-2021,

Monsieur le commissaire Mathieu Bisson propose :

D'ENGAGER la Commission scolaire à requérir des postes informatiques, moniteurs et chariots de recharge selon le mandat SAR130-2019 donné à Collecto, selon les termes et conditions prévus aux documents du mandat et du bordereau, valables comme s'ils étaient ici, tout au long reproduits, et de façon spécifique :

<u>Année</u>	<u>Montant</u>
Du 01-10-2019 au 30-09-2021	99 300,00 \$
Du 01-10-2021 au 30-09-2022	50 000,00 \$

Le tout représentant une somme de 149 300,00 \$, conformément au mandat SAR130-2019 déposé sous la cote CC153/18-19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC154/18-19

12.1 PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2019-2022

ATTENDU QUE chaque année, en vertu des dispositions de l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles et qu'à la fin de cette opération,

elle délivre à chacune de ses écoles un acte d'établissement, en conformité avec ce plan;

ATTENDU QUE la Commission scolaire profite de l'opportunité de ce processus pour revoir l'organisation de ses services à l'intérieur de son réseau d'écoles afin d'assurer une saine gestion de ses ressources, sachant que cette activité pourrait éventuellement entraîner une décision ayant un impact sur la localisation de sa clientèle;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 212 de la *Loi sur l'instruction publique*, la procédure à suivre avant que la commission prenne une décision relative à la modification ou à la révocation de l'acte d'établissement d'une école a été respectée;

ATTENDU QUE les partenaires de la Commission scolaire et toute municipalité du territoire ont été consultés selon les dispositions de l'article 211, avant l'adoption dudit plan,

Madame la commissaire Lina Moisan propose :

D'ADOPTER le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2022;

DE CONSERVER le Plan triennal de destination et de répartition des immeubles 2019-2022 tel que déposé, au répertoire, sous la cote CC154/18-19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC155/18-19

12.2 DEMANDE D'UTILISATION DE STATIONNEMENT – CLUB CYCLISTE SPORT-EN-TÊTE

ATTENDU QUE le Club Cycliste Sport-en-Tête est un club cycliste de la grande région de Québec regroupant 500 passionnés de vélo;

ATTENDU QUE le Club Cycliste Sport-en-Tête développe avec les années des parcours et des activités qui deviennent des journées incontournables pour pratiquer le vélo sur route, favorisant ainsi la découverte de Québec et ses alentours,

Madame la commissaire Johanne Minville propose :

D'AUTORISER les membres du Club Cycliste Sport-en-Tête à utiliser le stationnement de la Commission scolaire situé au 310, rue de l'église, le samedi 31 août 2019, et ce, à compter de 8 h 00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC156/18-19

15.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la commissaire Marie-Claude Deschênes propose la levée de la séance à 20 h 45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTRES SUJETS :

4.1 Questions et correspondance des élèves

Aucune

4.2 Questions et correspondance du public

Aucune

5.1 Intervention du représentant du comité de parent

Aucune

5.2 Intervention du représentant EHDA

Aucune

6.5 Affectations temporaires

Madame Marie-Claude Tardif informe les commissaires des affectations temporaires suivantes pour l'année scolaire 2019-2020 :

- Guillaume Lavallée-Guay, direction adjointe (40 %) École Sainte-Marie-et-du-Goéland;
- Martin Blanchard, direction adjointe (50 %) École secondaire St-Marc;
- Mélanie Durocher, direction adjointe (20 %) École de la Grande-Vallée;
- Geneviève Pagé, direction adjointe (20 %) École secondaire Louis-Jobin;
- Katia Morasse, direction adjointe (20 %) École du Perce-Neige;
- Nathalie Morin, direction adjointe (20 %) École des Bourdons-et-Courval;
- Marie-Claude Drolet, direction adjointe (100 %), remplacement d'Andrée-Anne Savard - École du Perce-Neige;
- Jean-Philippe Rochon, direction (80 %), remplacement de Laurie Dussault - École de la Morelle et du Bateau-Blanc;
- Andrée-Anne Savard, direction (100 %), remplacement de Guy Sénéchal - École des Bourdons-et-Courval;
- Éric Bard, direction, remplacement de Éric Bouchard - Service des ressources humaines;
- Guy Sénéchal, direction adjointe, remplacement de Éric Bard, Service des ressources humaines;
- Claudette Julien, direction, remplacement de Éric Bard, services éducatifs secteurs FGA et FP.

14. Hommage par M. Serge Tremblay

Considérant l'absence de Monsieur Serge Tremblay à la prochaine séance d'étude du conseil des commissaires du 5 juin prochain, ce dernier rend hommage à Madame Monique Delisle pour l'ensemble de sa carrière au sein de la Commission scolaire de Portneuf. M. Tremblay mentionne les qualités exceptionnelles et le professionnalisme de Madame Delisle tout au long de sa carrière.

DOCUMENTS REMIS :

- 3.3 Suivis des résolutions ;
- 6.3 Plans d'effectifs des cadres ;
- 8.1 Calendrier scolaire 2019-2020 – Formation professionnelle ;
- 8.2 Calendrier scolaire 2019-2020 – Formation générale aux adultes ;
- 10.1 Cadre budgétaire 2019-2020 ;
- 11.2 Mandat Collecto – Achat de postes informatiques, moniteurs et chariots de charge ;
- 12.1 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2022.

LE PRÉSIDENT

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE